
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
6 mai 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 6 mai 2026.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

SONT ABSENTES :

Madame la mairesse Julie Lussier
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Maxim Moreau.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2026
- 1.4. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes – Version finale pour approbation

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Acquisition d'un camion
- 3.2. Octroi de contrat – Étude pédologique – Réfection de chaussée 4^e rang sud
- 3.3. Octroi de contrat – Étude pédologique – Réfection de chaussée 3^e rang sud
- 3.4. Autorisation de paiement – travaux d'urgence

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2026-05 – 321, chemin des Patriotes
- 4.2. PIIA #2026-06 – 258, rang Amyot
- 4.3. PIIA #2026-07 – 89, croissant Desautels
- 4.4. Nomination personne désignée – Règlement sur l'encadrement sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #12
- 7.2. Construction caserne – Projet #28-TP-2022- Décompte #13
- 7.3. Bornes de recharge – caserne d'incendie

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 51.

Le maire suppléant précise qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Maxim Moreau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2026-05-087

1.2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-088

1.3. Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2026

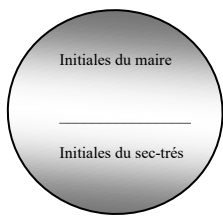
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance individuellement du procès-verbal du 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



Initiales du maire

Initiales du sec-trés

2026-05-089

1.4. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes – Version finale pour approbation

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, en février 2026 à la suite de quoi le conseil a transmis un avis.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2026, le 21 avril 2026, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours.

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CONSIDÉRANT les échanges tenus entre les membres du conseil et les considérations suivantes :

- La version finale reflète l'avis transmis par la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés et à payer au 6 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 6 mai 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 379 414,30 \$

2026-05-090

Les salaires versés du mois d'avril 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 38 963,54 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2026 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Acquisition d'un camion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer le camion utilisé pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au PTI 2026-2028;

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil visant l'achat d'un camion usagé;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des besoins a permis d'identifier le modèle répondant aux besoins opérationnels :

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, ce contrat peut être accordé de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'un camion rencontrant le budget accordé a fait l'objet d'une inspection mécanique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'acceptation de l'offre d'achat de 13665216 CANADA Inc. faisant affaire sous le nom Fortier Ford pour un camion Ford Transit T-250 2019 au montant de 26 092,63 \$ avant taxes pour les travaux publics.

D'AFFECTER la somme nécessaire au paiement de cette dépense en provenance du surplus non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de cet achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2. Octroi de contrat - Étude pédologique – Réfection de chaussée 4^e rang sud

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de chaussée doivent être effectués dans le 4^e rang sud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requièrent une étude pédologique consistant à 18 forages géotechniques dans le but de connaître la nature et les propriétés physiques des sols ainsi que les conditions de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est partagé avec la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

2026-05-091

2026-05-092

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-70 adoptée par le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine le 20 avril 2026 autorisant l'octroi du contrat et le paiement de sa portion de la dépense;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le mandat d'étude pédologique pour les travaux à réaliser dans le 4^e rang sud à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 20 900 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-093

3.3. Octroi de contrat - Étude pédologique – Réfection de chaussée 3^e rang sud

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de chaussée doivent être effectués dans le 3^e rang sud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requièrent une étude pédologique consistant à 22 forages géotechniques dans le but de connaître la nature et les propriétés physiques des sols ainsi que les conditions de l'eau souterraine;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le mandat d'étude pédologique pour les travaux à réaliser dans le 3^e rang sud à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 25 500 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-094

3.4. Autorisation de paiement – travaux d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à des travaux d'urgence aux approches du tablier d'un pont afin d'en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas inscrits au budget de fonctionnement et sur le Plan triennal d'immobilisations 2026-2028 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le pont est essentiel pour l'accès aux terres agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER les travaux réalisés en urgence afin de maintenir l'accès au pont de la Chicane situé dans le rang du Côteau.

D'AUTORISER le paiement des factures relatives à ces travaux au montant de 12 250,57 \$.

D'AFFECTER au paiement de cette dépense, un montant égal en provenance du surplus non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. URBANISME

2026-05-095

4.1. PIIA #2026-05 – 321, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-05 reçue le 7 avril 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation sur un bâtiment principal situé dans l'unité paysagère que constitue le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement d'un revêtement de crépi par un revêtement de clin de bois sur trois façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-05 telle que proposée ;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-096

4.2. PIIA #2026-06 – 258, rang Amyot

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-06 reçue le 21 avril 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et l'ajout d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont pour objet la réfection complète de la galerie en façade avant du bâtiment et son avant-toit ainsi que l'ajout d'un garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe I dudit règlement relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-06 telle que proposée;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-097

4.3. PIIA #2026-07 – 89, croissant Desautels

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-07 reçue le 21 avril 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans l'unité paysagère que constitue le bord du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la réfection de la galerie, l'ajout d'une pergola sur cette dernière et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-07 telle que proposée ;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-05-098

4.4. Nomination personne désignée – Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont chargées de l'application du règlement provincial intitulé Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r.17.2, L.R.Q.) aussi désigné RMUN;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un fonctionnaire chargé d'en assurer l'application;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Annie Daudelin comme personne désignée pour autoriser et signer tous permis, certificats, avis et constats d'infractions relatifs au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que les règlements municipaux portant sur les nuisances.

ÉTANT ENTENDU QU'elle soit la fonctionnaire désignée autorisée à appliquer tout règlement de contrôle intérimaire ou autres règlements adoptés par une autorité ayant compétence sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

6.1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de régler les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #12

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 12 au montant de 370 753,90 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux et le certificat de paiement émis en date du 15 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 426 274,31 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

D’AFFECTER au paiement les montants obtenus dans le cadre d’une subvention ou réservés à cette fin.

D’AFFECTER le paiement du solde au règlement d’emprunt numéro 277-24-007 ayant pour objet ces travaux et autorisant le conseil à imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur son territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-05-101

7.2 Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #13

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 13 au montant de 693 440,96 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux et le certificat de paiement émis en date du 29 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D’AUTORISER le paiement d’un montant de 797 283,75 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

D’AFFECTER au paiement les montants obtenus dans le cadre d’une subvention ou réservés à cette fin.

D’AFFECTER le paiement du solde au règlement d’emprunt numéro 277-24-007 ayant pour objet ces travaux et autorisant le conseil à imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur son territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2026-05-102

7.3 Bornes de recharge – caserne d’incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l’installation de deux bornes de recharge à la nouvelle caserne d’incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à l’aide financière du programme Écorecharge pour l’installation de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir et faire installer les bornes de recharge afin de permettre de soumettre une demande au programme Écorecharge;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de retirer l’achat et l’installation des bornes de recharge du contrat de construction accordé à Construction Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur consent à ce retrait;

CONSIDÉRANT QU’en date du 30 avril, une soumission a été obtenue du distributeur Zone Signature pour la fourniture de deux bornes de recharge;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à Zone Signature au montant de 7 752,39 \$ incluant les taxes, pour la fourniture de deux bornes de recharge de niveau 2 de 48 ampères et d'un piédestal double avec système de câbles rétractables du fabricant québécois BEQ Technology.

D'AUTORISER la dépense au montant estimé de 7 752,39 \$.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

D'AFFECTER au paiement les montants obtenus dans le cadre d'une subvention ou réservés à cette fin.

D'AFFECTER le paiement du solde au règlement d'emprunt numéro 277-24-007 ayant pour objet ces travaux et autorisant le conseil à imposer et à prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur son territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité aux fins de ce contrat;

D'AUTORISER la directrice générale à soumettre une demande au programme Écorecharge au nom de la municipalité pour les dépenses relatives à ce contrat;

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-103

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 09.

 Julie Lussier
 Mairesse

 Nathalie Cliche
 Greffière-trésorière